



Nombre de membres afférents au conseil municipal : 18
" " en exercice : 18
" " qui ont pris part à la délibération : 16
Date de la convocation : 12 mars 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 18 MARS 2025
2025 / 08**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme FILET Marie-Claude, Mme SANDRIN Annie, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, M. BOUQUET Christian, Mme DESMARIS Ginette, M. DURAND Paul, M. LAMPS Arnaud, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme MOLLARD Cindy, Mme PALLOT Irène.

Excusés : M. BONNOT Jean-Jacques, M. PACCOUD Christian.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025/05 du 18/02/2025

Madame le Maire rappelle l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'exercice précédent, y compris les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette et des restes à réaliser.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 hors remboursement d'emprunts s'élevant à 285 926.57 €, il est possible de mandater avant le vote du budget des dépenses d'investissement à hauteur de 71 481.64 €.

Il est proposé au conseil de faire application de cet article pour les dépenses suivantes :

Ventilation des dépenses par chapitres et articles hors opérations d'équipement :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles
Article 203 – Frais d'études 798.00 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
Article 2135 – Installations générales 764.00 €
Article 2152 – Installations de voirie 4 982.00 €
Article 2156 – Matériel d'incendie 269.00 €
Article 2158 – Installations techniques 6 559.00 €
Article 2184 – Mobilier de bureau 460.00 €
- Chapitre 22 : Immobilisations reçues en affectation
Article 222 – Agencements de terrains 1 418.00 €

Soit un montant de 15 250.00 €.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 001-210101796-20250318-202508-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance,

Le Maire,

Annick GRÉMY